



**Montataire**  
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service cadre de vie  
CT/GD/ZP - arrêté de voirie temporaire 05-12-2022  
Enfouissement réseaux – Avenue Ambroise Croizat

Fait à Montataire, le 01 décembre 2022

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Enfouissement de réseaux - Avenue Amboise Croizat

**Le Maire de Montataire,**

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par l'entreprise **CITEOS** (ZA rue Sarraill – BP 229 – 60132 Saint Just en Chaussée) en date du 28 novembre 2022, afin de procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, télécoms et éclairages publiques, pour le compte de la Commune de Montataire, sous contrat de mandat avec le SE60.

Vu, la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par l'entreprise **CAGNA** (Zac de Mercières – Zone 3 – BP 10213 – 60202 Compiègne) en date du 01 décembre 2022, afin de procéder à des travaux de terrassement, pour le compte de la Commune de Montataire, sous contrat de mandat avec le SE60.

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de circulation lors de ces travaux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** l'entreprise CITEOS est autorisée à travailler sur le domaine public afin de réaliser des travaux pour le compte de la commune de Montataire.

**Article 2 :** l'entreprise CAGNA est autorisée à travailler sur le domaine public afin de réaliser des travaux pour le compte de la commune de Montataire.

**Article 3 :** les travaux consisteront à une mise en souterrains des réseaux électriques, télécoms et éclairages publiques avenue Ambroise Croizat.

**Article 4 :** lors de la réalisation de ces travaux, la circulation des véhicules sera temporairement et ponctuellement réglementée par demi-chaussée.

**Article 5 :** lors de la réalisation de ces travaux, le stationnement des véhicules sera temporairement et ponctuellement interdit sur l'Avenue Ambroise Croizat.

**Article 6** : lors de la réalisation de ces travaux, la vitesse sera réglementée à 30 km/h.

**Article 7** : toutes les dispositions seront prises afin de garantir en permanence un accès sécurisé pour les piétons.

**Article 8** : l'entreprise CITEOS devra mettre en place et entretenir en permanence toute la signalisation temporaire et la protection nécessaires au bon déroulement de ces travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 9** : l'entreprise CAGNA devra mettre en place et entretenir en permanence toute la signalisation temporaire et la protection nécessaires au bon déroulement de ces travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 10** : la signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté ministériel le 6 décembre 2011.

**Article 11** : ces dispositions rentreront en vigueur **du lundi 12 décembre 2022 à 8 heures 30** et se termineront **le vendredi 26 mai 2023 à 17 heures**.

**Article 12** : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,
- Monsieur le Directeur du service des transports de l'AXO,
- Monsieur le Directeur du service environnement de l'ACSO.

**Article 13** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAGNA.

Le Maire,  
Conseiller départemental,  
  
  
Jean-Pierre BOSINO

Publié ou notifié le :

.....09/12/22.....

Le Maire, certifie que le présent

Acte à caractère exécutoire à la

Date du.....09/12/22.....

(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale des Services

Delphine KA

